

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
19e séance
tenue le
lundi 13 novembre 1989
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 19e SEANCE

Président : M. OUDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine)

SOMMAIRE

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION (suite)

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR: COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/SPC/44/SR.19
7 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION (suite) (A/44/21, A/44/653, A/44/509, A/44/329 et Add.1, A/44/433 et Add.1)

1. Mme LEGWAILA (Botswana) dit que le Botswana note avec satisfaction qu'au cours de la restructuration du Département de l'information, il n'a pas été procédé à l'élimination de l'un des services fondamentaux du Département : la Section des programmes anti-apartheid. Il faut espérer que l'on conservera non seulement les programmes contre l'apartheid mais aussi les postes correspondants du budget et que ces programmes serviront uniquement l'objectif pour lequel ils ont été conçus. Il faut également espérer qu'ils seront diffusés dans les six langues utilisées en Afrique du Sud, à savoir l'afrikaans, l'anglais, le setswana, le se sotho, le xhosa et le zoulou, afin qu'ils contribuent à la lutte de la majorité noire opprimée d'Afrique du Sud et permettent aux oppresseurs de se rendre compte que les peuples de toutes les couleurs peuvent vivre ensemble en paix.

2. Le Département de l'information est un organe d'importance vitale pour la situation en Namibie. Le Botswana est donc en faveur du renforcement du système d'exécution des programmes du Département et de l'amélioration de leur efficacité. L'Afrique australe a plus que jamais besoin de ce département car, bien que les autorités sud-africaines affirment qu'on se dirige vers une nouvelle Afrique du Sud, en réalité, le Gouvernement de ce pays menace d'interdire le périodique de la majorité noire "The Nation". De plus, le Département jouera un rôle très important au cours de la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'apartheid et à ses conséquences destructrices en Afrique australe. Enfin, il faut espérer qu'il continuera à déployer des efforts pour diffuser des informations sur le Moyen-Orient.

3. Le document A/44/653 est extrêmement informatif et détaillé, abordant des domaines aussi importants que l'aide au pool des agences de presse des pays non alignés, la discrimination raciale, le développement économique et le relèvement de l'Afrique, la décolonisation, le développement social et les droits de l'homme, la Campagne mondiale pour le désarmement, la femme et son rôle dans la société et le renforcement des centres d'information des Nations Unies, questions qui revêtent toutes un grand intérêt pour le Botswana. En ce qui concerne le document publié sous la cote A/44/509, il convient d'appeler l'attention sur la nécessité de renforcer la coopération entre l'Unesco et le Département de l'information.

4. Enfin, la délégation du Botswana sait gré au Département d'avoir retransmis en direct des interventions des chefs d'Etat et des ministres des pays en développement, notamment au cours des sessions de l'Assemblée générale et exprime l'espoir que les réductions de personnel n'affecteront pas ces activités. Elle se félicite également d'apprendre que le Département est sur le point d'achever son enquête sur les programmes de radio de l'Organisation des Nations Unies consacrés à la lutte contre l'apartheid et ajoute que son pays a participé à cette enquête. En ce qui concerne le projet de résolution sur le nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, la délégation du Botswana regrette que le Comité de l'information n'ait pu parvenir à un consensus dans ce domaine et espère que cet objectif sera bientôt réalisé.

5. M. ACOSTA FRAGACHAN (Venezuela) dit que le Département de l'information doit poursuivre ses efforts visant à promouvoir les activités et les objectifs du système des Nations Unies. Sa délégation appuie sans réserve la restructuration du Département et les mesures qui ont été adoptées et qui devront être révisées au plus tard en 1992, conformément à la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB). Il fait observer en outre qu'il est indispensable que le Département de l'information s'appuie sur les techniques les plus avancées.
6. En ce qui concerne la coopération du Département avec l'Unesco, il faut se féliciter de la poursuite des activités visant à former des journalistes de la radio-télédiffusion et de la presse écrite des pays en développement. Il est également important de renforcer les liens qui existent entre le Département et le pool des agences de presse des pays non alignés et de veiller à ce que le Département participe à la cinquième conférence générale du Pool.
7. En ce qui concerne la question du développement social et des droits de l'homme, le Venezuela espère que le Département de l'information imprimera et distribuera en temps voulu les divers instruments et normes nécessaires aux huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui se tiendra à La Havane en 1990.
8. En ce qui concerne la recommandation 8 c) qui figure au paragraphe 1 du dispositif de la résolution 43/60 A de l'Assemblée générale, le Venezuela attache la plus grande importance à l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie et appuie les efforts que le Département déploie dans ce domaine. Le Département a entrepris diverses activités en vue de promouvoir l'appui du public au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) et il y a lieu de noter qu'un bataillon d'infanterie des forces armées du Venezuela fait partie des réserves qui ont été mises à la disposition du Groupe.
9. En ce qui concerne les effets sociaux, économiques et culturels du développement rapide de la technologie des communications, dont il est question au chapitre III du document A/44/509, le Venezuela appuie les nouvelles propositions que l'Unesco a formulées dans le domaine des communications dans le cadre du projet de troisième plan à moyen terme pour la période 1990-1995. Comme l'indique le document publié sous la cote A/44/329, l'efficacité des centres d'information des Nations Unies découle de leur capacité de diffuser des informations détaillées et impartiales sur les activités de l'Organisation.
10. La délégation vénézuélienne exprime son appui aux activités du Service des médias/Haute direction du porte-parole du Secrétaire général, qui a organisé la prochaine table ronde des journalistes de l'Amérique latine et des Caraïbes. En ce qui concerne le nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, il faut que le Comité de l'information s'acquitte du mandat qui lui a été confié dans la résolution 34/182 de l'Assemblée générale et qui a été réaffirmé dans la résolution 43/60 de l'Assemblée. Enfin, la délégation vénézuélienne appuie les activités du Programme international pour le développement de la communication de

(M. Acosta Fragachan, Venezuela)

l'Unesco et condamne le monopole qui est exercé sur les organes d'information et l'utilisation arbitraire qui en est faite et qui permet de manipuler les informations et de déformer la réalité.

11. M. KORSHENI (République-Unie de Tanzanie) dit que, le 16 avril de l'année en cours, sa délégation a fait une déclaration devant le Comité de l'information qui, selon elle, a mené des activités satisfaisantes en Afrique australe. Dans cette déclaration, elle a regretté que certaines questions de base liées à l'information n'aient pas donné lieu à un consensus. La plus importante de ces questions touche l'instauration d'un nouvel ordre mondial de la communication et de l'information qui redresse le déséquilibre actuel caractérisé par la domination des moyens de communication des pays développés. Après cinq ans de débats consacrés à ce thème, le moment est venu de passer à l'action. Ceux qui ont proposé le nouvel ordre sont disposés à coopérer en vue de surmonter certains obstacles mais ils ne sont pas prêts à continuer indéfiniment à débattre de cette question.

12. En ce qui concerne le rapport du Corps commun d'inspection sur la réorganisation du Département de l'information (A/44/433), il y a lieu de noter que ce document contient une analyse exhaustive des activités du Département. Les réformes entreprises en 1987 avaient pour objet d'accroître l'efficacité et la production des services du Département. D'autre part, l'Assemblée générale a demandé au Département de s'efforcer, lorsqu'il sélectionne les nouvelles, les données et les programmes, de réduire le déséquilibre et les inégalités qui existent entre le Nord et le Sud dans le domaine de l'information.

13. L'intervenant se félicite des travaux réalisés par le Département dans le domaine de la diffusion d'informations sur l'Afrique australe, notamment la Namibie, et exprime l'espoir que cette activité se poursuivra après l'indépendance. Selon lui, le Département devrait également veiller à ce que des questions telles que l'apartheid et la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine, fassent l'objet d'une attention prioritaire. Le Département devrait continuer à diffuser des informations sur d'autres questions, telles que l'environnement, le trafic illicite et l'abus des drogues ainsi que d'autres thèmes qui revêtent un intérêt immédiat.

14. Les réformes entreprises au Département de l'information doivent également permettre d'assurer une répartition géographique équitable en accordant la priorité aux besoins des pays en développement qui ne sont pas suffisamment représentés. En ce qui concerne la répartition des postes, la Tanzanie considère qu'il convient en ce domaine de s'appuyer essentiellement sur les chiffres mentionnés à la Cinquième Commission. Toute autre source d'information doit être analysée et vérifiée par la Cinquième Commission avant d'être utilisée.

15. Le fonctionnement des centres d'information des Nations Unies doit répondre aux objectifs qui en ont motivé la création et, à cet égard, il est regrettable que le poste de directeur du Centre d'information des Nations Unies à Dar es-Salam n'ait pas encore été pourvu.

16. M. IRUMBA (Ouganda) dit qu'il appuie sans réserve la déclaration faite par le représentant du Groupe des 77 mais qu'il tient à s'attarder sur certaines questions fondamentales. Tout d'abord, bien qu'il se félicite de l'évolution des relations entre les puissances de l'Est et de l'Ouest, il estime que le principal défi à relever aujourd'hui consiste à mettre les moyens d'information au service de la paix et du développement pour le bien de tous car l'évolution technologique continue à approfondir le fossé qui sépare les pays développés des pays en développement dans le domaine de l'information, ce qui réduit ceux-ci à la condition de simples consommateurs.

17. C'est le risque inhérent à cet ordre de choses qui a donné lieu à la formulation du concept du nouvel ordre mondial de l'information et de la communication dont l'objet est de démocratiser les processus mondiaux d'information, de renforcer les infrastructures de l'information dans les pays en développement et de promouvoir une circulation plus équilibrée de l'information. Le Programme international pour le développement de la communication (Unesco) a été créé pour venir en aide aux pays en développement qui connaissent un certain retard dans l'acquisition de techniques modernes d'information et de communication. Les fonds alloués au Programme ne sont toutefois pas suffisants pour faire face aux besoins; les pays développés n'ont pas pris de mesures efficaces pour réduire le fossé qui les sépare des pays en développement; d'autre part, ces pays ont besoin d'une aide bilatérale et multilatérale pour améliorer leurs infrastructures dans le domaine de l'information.

18. Hélas, certains continuent à vouloir mettre en doute la nécessité d'instaurer un ordre nouveau et les puissances dominantes y voient une menace au principe de la libre circulation de l'information. L'Ouganda ne souscrit nullement à cette opinion. L'objectif du nouvel ordre est d'universaliser le principe de la libre circulation de l'information. Préconiser la conservation de l'ordre actuel équivaut à condamner les pays en développement à une situation de dépendance perpétuelle.

19. Les moyens de communication font partie intégrante des structures de pouvoir de ces pays qui, à de nombreuses occasions, les ont utilisés pour déformer la réalité. Il suffit de rappeler, par exemple, qu'en son temps, ils ont présenté les mouvements qui luttèrent pour la libération de leur peuple colonisé comme des organisations terroristes et que, plus récemment, ils se sont prononcés en faveur de la collaboration avec le régime d'apartheid.

20. La délégation ougandaise déplore que certaines délégations, au lieu de s'efforcer de définir les modalités de l'instauration du nouvel ordre, continuent à tenter d'en modifier la définition dans le but manifeste d'obtenir que les pays en développement acceptent les injustices de l'ordre existant. Elles l'ont fait, en dépit de la souplesse dont ces pays ont fait preuve au cours des dernières années et en dépit du fait que les débats de la Commission fassent généralement apparaître les insuffisances de cet ordre et la nécessité absolue de créer une structure internationale de la communication dont puissent bénéficier tant les pays développés que les pays en développement. L'Unesco est appelée à jouer un rôle important dans ce domaine et il faut lui apporter tout l'appui nécessaire.

(M. Irumba, Ouganda)

L'Ouganda saisit également cette occasion pour exprimer sa gratitude aux pays qui, dans ce cadre, ont apporté une aide bilatérale aux pays en développement.

21. La délégation ougandaise est convaincue que le Département de l'information a un rôle important à jouer dans le renforcement des objectifs de l'Organisation. Il a donc suivi avec soin, depuis qu'il a été entrepris, le processus de réforme de ce département et a participé aux délibérations pertinentes du Comité du programme et de la coordination (CPC), du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et de la Cinquième Commission. Il déplore toutefois que les propositions relatives au chapitre 27 du projet de budget que la Cinquième Commission examine séparément ou conjointement avec le rapport du Corps commun d'inspection (A/44/433) ne répondent pas aux préoccupations que l'Ouganda a manifestées au cours des réunions du CPC, notamment en ce qui concerne le fait que la restructuration du Département de l'information ne doit pas avoir de répercussions adverses sur l'exécution des programmes qui ont été approuvés par l'Assemblée générale. Comme il est indiqué aux paragraphes 48 et 217 de ce rapport, et au paragraphe 263 du document publié sous la cote A/44/16, la nouvelle structure possède un certain nombre d'imperfections. La délégation ougandaise est convaincue que le Secrétariat répondra à toutes les questions qui ont été soulevées dans ce rapport.

22. D'autre part, tout contribue à indiquer que l'on n'a pas pleinement appliqué la décision que l'Assemblée générale a adoptée à sa quarante-troisième session et qui consistait à recommander que l'on rétablisse la Section des programmes anti-apartheid du Département de l'information et qu'on lui affecte 18 postes. Il convient également d'appeler l'attention sur le paragraphe 17 de la résolution 43/213 de l'Assemblée générale ainsi que sur le paragraphe 1 de la résolution 43/50 H car l'évaluation de l'impact des programmes de radio qui est prévue à l'alinéa c) de ce paragraphe contribuera à renforcer et à amplifier l'exécution des programmes de cette section. Il est essentiel que le CPC, le CCQAB et le Comité spécial contre l'apartheid lui-même examinent cette évaluation, conformément à leur mandat respectif.

23. M. ISAKSSON (Directeur du Bureau de liaison de l'Unesco auprès de l'Organisation des Nations Unies) dit qu'il a pris note des questions qui ont été posées par plusieurs intervenants au sujet des programmes de l'Organisation et qu'il en informera le siège. Se référant à la récente décision de la Commission IV de la Conférence générale de l'Unesco relative à une nouvelle stratégie dans le domaine de la communication, il fait observer que le but de cette stratégie est d'assurer une circulation plus large et plus équilibrée de l'information à l'échelon national et international sans qu'aucun obstacle entrave la liberté d'expression. A l'échelon opérationnel, l'Unesco s'efforcera de prendre les mesures suivantes : promouvoir la libre circulation de l'information à l'échelon national et international; mettre au point des moyens adéquats de renforcer les capacités de communication au sein des pays en développement afin de promouvoir leur participation au processus de communication; et développer la connaissance et la compréhension mutuelles des peuples sur la base de tous les moyens de communication sociale en proposant, à cette fin, la conclusion des accords internationaux nécessaires pour promouvoir la libre circulation des idées. En ce

(M. Isaksson)

qui concerne le programme de la communication et de la solidarité, la Commission a décidé, dans le cadre du Programme international pour le développement de la communication, de déployer de nouveaux de gros efforts pour mobiliser une masse accrue de ressources dans les pays industrialisés et intensifier les activités dans le cadre du Programme, notamment en développant l'infrastructure, les connaissances et les capacités des pays en développement en matière de communication.

24. Mme SEVIGNY (Secrétaire générale adjointe à l'information) remercie les délégations pour les observations qu'elles ont formulées au sujet des activités du Département de l'information et de sa restructuration, ainsi que pour les conseils qu'ils ont présentés et affirme qu'elle en tiendra dûment compte.

25. En réponse aux questions concrètes qui ont été posées par les délégations, elle signale qu'un certain nombre d'entre elles ont porté sur les rapports du Corps commun d'inspection que, dans leur ensemble, elles appuient. Les représentants du Zimbabwe et de la République socialiste soviétique d'Ukraine se sont référés à la préface des rapports du Corps commun d'inspection en demandant des éclaircissements à leur égard. La Secrétaire générale adjointe ne considère pas opportun que la Commission étudie un échange d'accusations entre un fonctionnaire du Secrétariat et un membre du Corps commun d'inspection en ce qui concerne l'établissement des rapports et signale, à cet égard, la position avisée que le Secrétaire général a adoptée et qui est exposée au paragraphe 2 du document A/44/433/Add.1.

26. En ce qui concerne le contenu des recommandations du Corps commun d'inspection, l'intervenante signale que, bien qu'elle ne souscrive pas à un grand nombre des analyses et des conclusions de l'Inspecteur, celui-ci a également présenté des observations utiles et positives dans d'autres domaines et le Secrétaire général a accepté plusieurs recommandations ou éléments de recommandation.

27. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a formulé une observation au sujet de la déclaration de l'Inspecteur selon laquelle le nouveau mécanisme administratif du Département n'est pas plus efficace que le précédent et que, par conséquent, on ne peut pas considérer que la réforme du Département ait été couronnée de succès. Les réformes de mécanisme administratif que le Secrétaire général a introduites dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 correspondent, dans une large mesure, à celles qui avaient été recommandées par l'Inspecteur et, au paragraphe 4 du document publié sous la cote A/44/433/Add.1, le Secrétaire général indique qu'il accepte, sur le fond, la recommandation de l'Inspecteur.

28. Le processus de réforme du Département a pris plus de temps qu'on pouvait l'espérer et, s'il est vrai qu'il faut maintenir une certaine souplesse qui permette de s'adapter aux changements, il est essentiel que le Département dispose d'une période de stabilité. On peut donc considérer que la restructuration est achevée, sauf quelques réajustements mineurs qui sont périodiquement nécessaires dans toute organisation.

(Mme Sévigny)

29. Le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine a fait état de la nécessité de renforcer la coordination de l'information entre les organisations du système des Nations Unies et, à cet effet, d'améliorer l'efficacité du Comité commun de l'information des Nations Unies (CCINU). Au cours de sa session d'octobre, le Comité administratif de coordination (CAC) a examiné le rapport qui a été établi par la Secrétaire générale adjointe et publié sous la cote AC/1989/CRP.10 et approuvé les recommandations qui y figurent, notamment une révision du mandat du CCINU tendant à en accroître l'efficacité. Dans une de ces recommandations, on prévoit que la priorité doit être accordée à l'établissement d'une brochure d'information sur le système des Nations Unies dans laquelle le mandat et les fonctions de chaque entité seraient décrits en détail.

30. On considère également prioritaire d'effectuer un recensement des ressources humaines, matérielles, technologiques et financières d'action collective afin d'utiliser au mieux les rares ressources disponibles pour les activités d'information. Dans ce cadre, il est nécessaire d'accorder la priorité au développement des capacités de production et de distribution audio-visuelles à l'échelle de l'ensemble du système et à l'élaboration d'une méthodologie aux fins de la coproduction de films et du financement des programmes d'information.

31. Diverses délégations ont évoqué les efforts visant à renforcer la coopération avec le Pool des agences de presse des pays non alignés et les organisations de radiodiffusion de ces mêmes pays. Des plans ont été établis pour distribuer des bulletins d'information de l'Organisation des Nations Unies, en anglais et en français, à cinq grandes agences de presse d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, qui diffuseront des informations relatives à l'Organisation par le biais d'un réseau d'agences et de moyens d'information de leurs régions. On attend de recevoir confirmation de ces agences pour mettre en oeuvre ce projet.

32. Le représentant du Kenya a souligné la nécessité de développer le contenu des programmes de formation pour journalistes. Afin de parvenir à cet objectif, le Département tentera d'obtenir un plus gros volume de ressources, notamment dans le cadre de l'assistance extra-budgétaire.

33. Diverses délégations ont évoqué la nécessité d'assurer une répartition géographique appropriée des postes au sein du Département. La Secrétaire générale adjointe à l'information partage cette préoccupation et affirme que le Département suit régulièrement la situation qui, dans l'ensemble, est bonne, bien qu'il y ait lieu de reconnaître que certaines régions sont plus largement représentées que d'autres. C'est seulement à mesure que des vacances de postes se produiront et que l'on recrutera du personnel nouveau que cette situation pourra se rectifier. Les délégations peuvent néanmoins être sûres que l'on adoptera les mesures nécessaires en vue d'apporter ces améliorations.

34. L'intervenante a noté avec intérêt la suggestion du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques tendant à tenir à Moscou en 1990 une conférence régionale sur l'Organisation des Nations Unies et les moyens d'information dans les pays européens, et elle espère que de nouvelles consultations se tiendront sur cette question afin de concrétiser ce projet.

(Mme Sévigny)

35. Mme Sévigny se félicite de ce qu'un grand nombre de délégations aient évoqué la question de l'exiguïté des ressources dont le Département dispose pour s'acquitter de son mandat et la nécessité de garantir qu'il dispose à l'avenir de ressources adéquates. Au moment où l'on assiste à une renaissance du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le règlement des problèmes internationaux, il est essentiel de veiller à ce que le manque d'un appui financier n'entrave pas l'accomplissement du mandat qui consiste à promouvoir la compréhension des activités et des objectifs de l'Organisation.

36. Pour sa part, le Département n'épargnera aucun effort pour définir des méthodes plus efficaces et obtenir des ressources extra-budgétaires et des accords de coproduction afin d'étendre ses activités tout en respectant les priorités établies par l'Assemblée générale.

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE (A/44/20 et A/44/469).

37. Le PRESIDENT signale que la Commission a été saisie, au titre de ce nouveau point, de deux rapports qui sont publiés sous les cotes A/44/20 et A/44/469 ainsi que de notes et de lettres de divers pays qui ont été publiées sous les cotes A/44/353, 305, 347, 409, 552 et 598.

38. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique joue un rôle fondamental en aidant l'Assemblée générale dans ses efforts visant à assurer que les activités spatiales connaissent un progrès ordonné et que les innovations technologiques dans ce domaine soient partagées par l'ensemble de l'humanité. Après avoir conclu cinq traités internationaux sur l'espace extra-atmosphérique et une série de principes sur la téléobservation de la Terre à partir de l'espace, le Comité est en train d'établir de nouveaux instruments internationaux visant à développer le droit international dans ce domaine.

39. Des mesures ont également été adoptées pour que tous les Etats Membres puissent bénéficier des activités spatiales par le biais de l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. On espère que la célébration en 1992 de l'Année internationale de l'espace, qui marque le cinquantième centenaire du voyage de Christophe Colomb vers le nouveau monde, et le trente-cinquième anniversaire de l'Année géophysique internationale donnera un nouvel élan à la coopération internationale. La Commission propose que l'Assemblée générale approuve cette initiative dans la résolution qu'elle adoptera cette année.

40. M. TANASIE (Roumanie), prenant la parole en qualité de vice-président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, se réjouit de présenter les résultats des activités réalisées par le Comité au cours de l'année qui marque son trentième anniversaire ainsi que le trente-cinquième anniversaire de la coopération spatiale européenne, le vingt-cinquième anniversaire de la création d'INTELSAT et le vingtième anniversaire du premier alunissage.

(M. Tanasie, Roumanie)

41. Les travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sont fondés sur les activités de ses deux sous-comités, le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique, dont les rapports sont publiés respectivement dans les documents A/AC.105/429 et A/AC.105/430.

42. A sa trente-deuxième session, et conformément à la résolution 43/56 de l'Assemblée générale, le Comité a examiné, à titre prioritaire, le point de l'ordre du jour intitulé "Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques" et est parvenu à la conclusion que ces activités dans les domaines scientifique, technique et juridique jouaient un rôle important dans ce domaine. Les Etats membres du Comité sont convenus de la nécessité de renforcer son rôle afin de lui permettre de continuer à développer le droit international de l'espace, notamment, le cas échéant, en élaborant des accords internationaux sur divers aspects des applications pacifiques des progrès technologiques spatiaux. A cet effet, il est également nécessaire d'améliorer les méthodes et les modalités de travail du Comité.

43. Le Comité a fait sien le programme d'activité du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 1990 et a remercié les Gouvernements de l'Australie, de l'Espagne, de l'Italie, du Pakistan, de la République démocratique allemande, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques de leur hospitalité et du concours qu'ils ont apporté à l'organisation de stages et de séminaires. Le Comité a également remercié les Gouvernements de Cuba et de l'Italie ainsi que la FAO et l'Agence spatiale européenne pour leurs invitations dans le cadre des activités prévues pour 1990. Le Comité a également exprimé sa gratitude aux Gouvernements de l'Autriche, du Nigéria, du Pakistan et du Royaume-Uni pour les contributions financières qu'ils ont versées ainsi qu'à l'Autriche, au Brésil, à la République démocratique allemande et à l'Agence spatiale européenne pour les bourses qu'ils ont offertes.

44. Les Etats membres du Comité ont réitéré leur demande pour que l'or adopte les mesures nécessaires afin d'assurer un financement approprié du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.

45. En ce qui concerne l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, le Groupe de travail plénier du Sous-Comité scientifique et technique s'est de nouveau réuni et a présenté 14 recommandations qui ont été adoptées par le Comité et qui, entre autres éléments, se réfèrent aux études et aux rapports nécessaires pour appliquer les recommandations de la Conférence.

46. Au sein du Sous-Comité scientifique et technique, on reconnaît de plus en plus l'importance de la question intitulée "Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace" et le groupe de travail qui s'occupe de cette question particulière a réalisé des travaux productifs dans ce domaine; il a notamment présenté des renseignements de base importants pour la rédaction des projets de principes pertinents. Sur la base du débat technique relatif à la dispersion du combustible nucléaire et à la possibilité d'une collision entre des sources d'énergie

(M. Tanasie, Roumanie)

nucléaires et des débris spatiaux, qui a été réalisé au sein du Groupe de travail, le Sous-Comité a recommandé qu'une fois que la capsule spatiale contenant la source d'énergie nucléaire a terminé sa mission, elle soit maintenue sur une orbite géostationnaire de sorte que la radioactivité diminue avant son retour dans l'atmosphère terrestre.

47. Le Comité s'est déclaré satisfait de la participation de représentants d'organes, d'institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations internationales, à ses activités et à celles de ses organes subsidiaires; il a signalé en outre que les rapports de ces entités l'avaient aidé à s'acquitter de sa tâche, qui consiste à coordonner la coopération internationale. Lors de l'analyse du point intitulé "La télédétection spatiale, y compris, notamment, ses applications intéressant les pays en développement", le Comité a reconnu l'importance des activités internationales visant à assurer la continuité, la compatibilité et la complémentarité des systèmes de télédétection. Le Sous-Comité scientifique et technique a recommandé que la transmission de renseignements obtenus par télédétection s'effectue à un coût raisonnable, en temps opportun et de manière équitable, afin de répondre aux besoins des pays en développement et de permettre à ceux-ci d'accéder librement aux informations fournies par les satellites météorologiques.

48. Aucun changement majeur n'est intervenu dans la position des Etats Membres vis-à-vis de l'examen de la nature physique et des caractéristiques techniques de l'orbite des satellites géostationnaires et de l'étude de son utilisation et de ses applications en matière de communications spatiales.

49. Le Sous-Comité scientifique et technique a mis l'accent sur l'importance de la coopération internationale pour la réalisation de l'objectif tendant à permettre à tous les pays de bénéficier de la science et de la technologie spatiales. A la suite des efforts qui ont été réalisés au cours des quatre dernières années pour renforcer l'aspect scientifique des travaux de ce sous-comité, il a été décidé qu'au cours de la session de 1990, une attention particulière serait accordée au point intitulé "Utilisation des techniques spatiales sur la Terre dans les opérations de recherche et de sauvetage et dans les secours en cas de catastrophes" et que l'on inviterait le Comité de la recherche spatiale (COSPAR) et la Fédération internationale d'astronautique (FIA) à organiser un colloque sur ce thème.

50. Le Comité a entrepris l'examen du nouveau point inscrit à son ordre du jour ("Retombées bénéfiques de la technologie spatiale") et est parvenu à la conclusion que ces retombées s'étendaient à de nombreux domaines, dont la médecine, l'industrie, l'énergie, la protection de l'environnement, l'agriculture, la sylviculture et la pêche. Le Comité a insisté sur l'importance que la coopération internationale revêtait dans ce domaine, en particulier comme moyen de garantir que tous les pays, notamment les pays en développement, puissent bénéficier de ces retombées bénéfiques.

51. Le Sous-Comité juridique a réalisé des progrès considérables sur la voie de l'élaboration d'un projet de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Le groupe de travail du Sous-Comité qui

(M. Tanasie, Roumanie)

s'occupe de cette question a approuvé, par consensus, deux nouveaux projets de principe; le principe 6, concernant les consultations, et le principe 10, touchant le règlement des différends. Le Comité est également parvenu à un accord sur trois autres projets de principe : le principe 1, touchant l'applicabilité du droit international; le principe 5, concernant la notification du retour; et le principe 7, relatif à l'assistance aux Etats. Le débat sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et sur les caractéristiques et les utilisations de l'orbite des satellites géostationnaires s'est poursuivi en s'écartant très peu des délibérations des années précédentes; il a porté sur divers thèmes et le Comité a recommandé de maintenir la question susmentionnée à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique.

52. Au terme de plusieurs années de négociation, le Sous-Comité juridique a finalement choisi en 1988 un nouveau thème à inscrire à son ordre du jour, à savoir : "Examen des questions juridiques liées à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique doivent se faire au profit et dans l'intérêt de tous les pays, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement". A cet égard, le Comité a accepté la proposition formulée par la délégation autrichienne, qui tendait à analyser la structure juridique des pays du point de vue de l'application du principe qui est énoncé à l'article premier du Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique et dans les accords internationaux consacrés à ce thème qui ont été signés par les Etats Membres; cette proposition servira de base à l'organisation d'un groupe de travail qui devra examiner ce thème en 1991 au plus tard.

53. Le Comité a examiné le problème des débris spatiaux et est parvenu à la conclusion que les Etats Membres devraient accorder une plus grande attention à la question de la collision de ce type de débris ainsi qu'aux autres aspects de ce problème. Il a également demandé que l'on continue de mener à bien, dans les divers pays, des études sur cette question et a décidé qu'il n'inscrirait pas encore ce point à son ordre du jour.

54. Comme le montre le présent exposé, tant le Comité que ses organes subsidiaires ont réalisé des progrès considérables au cours de l'année passée. L'un des résultats les plus importants est probablement le consensus auquel le Comité est parvenu au sujet de la célébration de l'Année internationale de l'espace. Conformément à la recommandation que l'Assemblée générale avait formulée en 1988 (résolution 43/56), le Comité a analysé diverses propositions et recommandé que l'Assemblée générale approuve la décision des organisations et des organes scientifiques internationaux de proclamer 1992 Année internationale de l'espace. Pour que l'Organisation des Nations Unies puisse s'acquitter de l'importante tâche que représente la célébration de l'Année, le Comité a recommandé que les activités de formation et d'éducation du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales soient financées à l'aide de contributions volontaires des Etats Membres et ne bénéficient pas de fonds imputés sur le budget ordinaire. Le Comité a également recommandé que ces activités n'affectent pas la réalisation du programme de travail ordinaire du Comité.

(M. Tanasie, Roumanie)

55. L'environnement mondial et les effets qu'il exerce sur les activités humaines est l'un des domaines où l'on reconnaît de plus en plus la nécessité d'une coopération internationale. La technologie spatiale offre de vastes possibilités d'études de l'environnement mondial et peut aider dans une large mesure à comprendre les caractéristiques du climat et à parvenir à un compromis entre la nécessité d'améliorer les conditions de vie dans le monde entier et celle de protéger l'environnement. Le Comité et ses sous-comités examinent cette question afin de déterminer de quelle manière l'Organisation des Nations Unies pourra contribuer à la réalisation de cet objectif. En outre, en vue de la célébration de l'Année internationale de l'espace, diverses organisations internationales procèdent en ce moment à l'établissement de plans dans lesquels ils accordent une importance primordiale aux applications de la technologie spatiale à la protection de l'environnement.

56. S'il est vrai qu'il est important de reconnaître les possibilités de coopération et d'en tirer le profit maximum, il ne faut pas non plus sous-estimer les difficultés posées par la coopération internationale. Dans les activités spatiales, surtout celles qui sont liées aux communications spatiales, à la météorologie par satellite et aux études spatiales, plusieurs organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales ont joué un rôle positif en contribuant à mettre certaines des retombées bénéfiques de la technologie spatiale à la disposition de l'ensemble des pays. Il est essentiel d'appuyer et de renforcer ces organisations tandis que l'on assiste au développement de nouvelles formes de coopération internationale. Il reste encore beaucoup à faire pour que tous les Etats puissent participer aux activités spatiales et le Comité, en collaboration avec d'autres organisations internationales et régionales, continue à oeuvrer au renforcement et à l'élargissement de cette coopération.

57. M. HOHENFELLNER (Autriche) dit que l'on peut affirmer de manière générale que l'examen de cette question intervient à un moment propice caractérisé par un climat politique positif et par une atmosphère constructive à l'Organisation et au sein du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses sous-comités, dont les travaux ont débouché l'année écoulée sur des résultats concrets.

58. En ce qui concerne les activités du Comité, il y a lieu de signaler qu'après avoir examiné la question intitulée "Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques", le Comité est parvenu à des accords plus larges que ceux qui avaient été réalisés les années précédentes. Le Comité est parvenu à la conclusion qu'il lui incombait de jouer un rôle important en veillant à ce que l'espace extra-atmosphérique ne soit utilisé qu'à des fins pacifiques et a indiqué que, pour renforcer la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, il devra perfectionner ses méthodes de travail.

59. Pour la première fois dans l'histoire du Comité, un consensus a été atteint sur la question des débris spatiaux; bien que l'on ne dispose pas encore de renseignements scientifiques et techniques suffisants sur cette question et qu'il

(M. Hohenfellner, Autriche)

faudra continuer à réaliser des études à l'échelon national, un nombre croissant d'Etats reconnaissent que ces débris représentent un danger inacceptable tant dans l'espace que sur la Terre.

60. De manière générale, il faut continuer à diffuser des informations sur les risques inhérents aux techniques spatiales et l'utilisation qui peut en être faite pour résoudre les problèmes de l'environnement. A cet égard, il est encourageant de noter qu'au cours de sa quatre-vingt-deuxième session, qui s'est tenue à Londres du 4 au 9 septembre 1989, la Conférence interparlementaire a adopté une résolution sur l'accès pacifique à l'espace et son utilisation dans l'intérêt de l'humanité. Dans cette résolution, la Conférence a demandé, entre autres, que la technologie spatiale soit utilisée comme moyen pour lutter contre les problèmes de l'environnement, notamment ceux qui touchent les pays en développement.

61. Le Groupe de travail du Sous-Comité juridique a fortement progressé dans son examen de l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique. Il est non seulement parvenu à un consensus sur deux nouveaux projets de principe mais il s'est également entendu sur le programme de travail correspondant à la nouvelle question que le Sous-Comité devrait examiner.

62. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale non seulement de faire sienne l'initiative des organisations et des organes scientifiques internationaux tendant à proclamer 1992 Année internationale de l'espace, mais également de faire appel au Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales en vue de renforcer les activités de l'Organisation dans ce domaine et de faire en sorte que ce programme soit financé à l'aide de contributions volontaires.

63. De l'avis de l'Autriche, le rapport du Comité possède certaines limites : en raison de problèmes liés au Sous-Comité juridique, et contrairement à ce qui s'est produit dans le passé, il ne contient en effet aucune recommandation sur la date et le lieu des sessions du Comité et de ses sous-comités pour 1990. Il convient de noter toutefois que la Cinquième Commission a examiné cette question et qu'elle parviendra peut-être à des résultats satisfaisants dans ce domaine. Lorsque ce problème aura été résolu, le Comité pourra continuer à mener à bien ses activités l'année prochaine.

64. M. BUSSY KALYUNGULYUNGU (Zaïre) dit qu'à un moment où le désarmement total et complet peut devenir une réalité, la recherche des moyens adéquats pour assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques devient un impératif prioritaire. La prévention d'une course aux armements et d'hostilités dans l'espace extra-atmosphérique demeure une condition essentielle à la promotion de la coopération internationale dans ce domaine. La délégation zaïroise fait donc sienne la proposition présentée à la dernière session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, visant à proclamer 1992 Année internationale de l'espace.

65. En ce qui concerne l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, la délégation zaïroise déplore que le Comité n'ait pu

(M. Bussy Kalyungulyungu, Zaïre)

bénéficiaire des ressources financières nécessaires pour mettre en oeuvre les programmes prévus à cette conférence et lance un vibrant appel à tous les Etats Membres, aux organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux organismes des Nations Unies, pour qu'ils mobilisent les ressources financières nécessaires pour lui permettre de faire face à ses obligations.

66. A cet égard, la délégation zaïroise estime que le Comité devrait recevoir un nouveau mandat clair et précis en vue d'approfondir l'évaluation de l'application des recommandations de la deuxième Conférence visant à améliorer l'exécution des activités relatives à la coopération internationale, notamment celles qui sont prévues dans le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et de proposer des mesures concrètes pour renforcer cette coopération et la rendre plus dynamique et efficace.

67. Les retombées bénéfiques de la technologie spatiale ne devraient pas rester l'apanage des seuls pays développés car l'exploration et l'utilisation de l'espace découlent de l'intérêt de tous les Etats.

68. La délégation zaïroise se félicite de la décision prise par la Conférence du désarmement de Genève de reconstituer un comité spécial au titre du point intitulé "Prévention d'une course aux armements dans l'espace", lequel devra se pencher sur la définition du statut de l'espace en tant que patrimoine commun de l'humanité. En outre, la délégation zaïroise est en faveur de la création de centres de formation régionaux et sous-régionaux et de la mobilisation, à cet effet, des ressources financières nécessaires afin de permettre aux ressortissants des pays en développement de se familiariser avec les techniques spatiales ou leurs applications.

69. M. EHLERS (Uruguay) dit que le développement humain lié à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique est entre les mains d'un nombre extrêmement réduit de pays en raison de la disparité qui existe sur le plan des ressources disponibles pour progresser sur ce terrain inconnu. La poussée vers les nouvelles frontières a provoqué des guerres, des dévastations et des souffrances et l'exploitation arbitraire de la nature a causé la destruction d'une grande partie de l'écosystème de la planète. Ceux qui ont acquis richesses et puissance de cette manière demandent à tous les autres d'assumer une part de responsabilité afin d'éviter une catastrophe. L'espace extra-atmosphérique est une frontière qui semble aussi illimitée que la nature terrestre le semblait au moment de la révolution industrielle. Il faut donc commencer à partager dans la coopération la responsabilité et les retombées bénéfiques des activités spatiales.

70. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est l'unique forum à même de débattre des intérêts et des inquiétudes des pays vis-à-vis de l'espace. A cet égard, l'Uruguay, en tant que petit pays possédant des moyens technologiques limités, se déclare préoccupé par la récente tendance consistant à réduire les activités et le temps de travail du Comité, laquelle, à son avis, est à déplorer.

71. Le Comité, qui a réalisé des progrès considérables, se trouve actuellement en une phase où les problèmes de procédure entravent l'examen des questions de fond.

(M. Ehlers, Uruguay)

L'Uruguay considère que le Comité devrait s'occuper de questions aussi importantes que les recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et la manière de mettre les retombées bénéfiques des techniques spatiales à la disposition de ceux qui en ont besoin pour améliorer leur niveau de vie. Il faut également que l'Assemblée générale décide que le Groupe de travail consacré à la nouvelle question juridique commence à fonctionner en 1990 afin d'établir des principes ou des accords qui servent de base à une action future. L'Uruguay estime en outre que la question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et celle de l'utilisation de l'orbite géostationnaire doivent continuer à être examinées dans un esprit ouvert et sans préjudice des travaux réalisés au sein d'autres organismes.

72. M. FAWZY (Egypte) dit que cela fait plus de 30 ans que l'on reconnaît qu'il existe une relation générique entre les activités militaires et les activités civiles dans l'espace extra-atmosphérique. Cette opinion s'est avérée être extrêmement sensée et tout à fait justifiée. S'il est vrai que les progrès de la technologie spatiale ont facilité l'accès à de nouveaux domaines de coopération pacifique, le caractère ambivalent de cette technologie fait apparaître la nécessité d'établir des sauvegardes contre une course aux armements dans l'espace. Le Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, constitue une base solide pour l'adoption de mesures internationales et a pour objet de prévenir une course aux armements dans l'espace et de réserver celui-ci à des utilisations pacifiques dans l'intérêt de tous les pays.

73. En ce qui concerne la prévention de la course aux armements, l'Egypte tient à préciser qu'elle a abordé cette question en détail au sein de la Conférence du désarmement. La lacune qui figure à l'article IV du Traité, qui permet implicitement de déployer certaines armes dans l'espace extra-atmosphérique, bien qu'il interdise de placer ces armes sur la Lune et les autres corps célestes, doit être modifiée afin d'interdire strictement le déploiement de toutes les armes dans l'espace.

74. D'autre part, les normes juridiques qui régissent l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique ne suivent pas le rythme du développement technologique; des intérêts nationaux ont par conséquent empêché ou entravé l'application des principes qui régissent la coopération internationale dans ce domaine. La délégation égyptienne se félicite de la décision du Sous-Comité juridique de proposer la création d'un groupe de travail chargé d'examiner la question des aspects juridiques liés à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique.

75. Il y a lieu d'accélérer les travaux du Comité, lequel doit être capable de faire preuve de vision. Il est à déplorer que certaines recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique n'aient pas encore été appliquées.

(M. Fawzy, Egypte)

76. Les échanges entre les experts à l'occasion des sessions du Sous-Comité scientifique et technique sont certes très utiles, mais il importe de rappeler que le rôle du Sous-Comité est de tenter de promouvoir la coopération internationale et de perfectionner les modalités de cette coopération dans les domaines à l'examen. La tâche du Comité doit consister à créer les bases d'un dialogue et à ouvrir la voie au règlement des problèmes futurs. A cet égard, les sous-comités possèdent des idées constructives au sujet de l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace et des débris spatiaux.

77. La délégation égyptienne estime qu'il existe une relation générique entre les questions étudiées à la Conférence du désarmement et celles qui sont examinées au sein du Comité. Il ne s'agit pas d'établir un lien formel entre ces deux organes, mais il est clair que les problèmes qu'ils examinent sont liés entre eux et il faudrait garantir que chaque organe possède une idée claire de ce qui se passe chez l'autre.

78. M. GONZALEZ (Chili) dit que l'un des thèmes que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique étudie régulièrement est la question consistant à définir la coopération internationale et à lui donner un contenu concret. Les pays en développement ont compris que les principes fondamentaux du droit international ne peuvent freiner le progrès de la technologie et que, dans ce cadre, la question de la coopération doit acquérir une importance particulière. La principale défense des pays en développement consiste dans la transformation progressive de ces principes en normes. Il est crucial, par exemple, de déterminer la portée de la notion de patrimoine commun de l'humanité. L'Assemblée générale n'a cependant jamais défini le concept de ressource naturelle, de sorte qu'il est difficile de réaliser des progrès importants dans ce domaine.

79. Les pays en développement se sont efforcés, avec une grande responsabilité, d'obtenir un règlement juridique des questions mentionnées aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 5 du document A/AC.105/C.2/L.162, que le Groupe des 77 a présenté au Sous-Comité juridique à sa vingt-sixième session. Par la suite, un nouveau thème juridique a été inscrit par consensus à l'ordre du jour de ce sous-comité; cependant, ces préoccupations persistent et devraient servir de base à la future action législative. La délégation chilienne réaffirme que l'Assemblée générale devrait créer le groupe de travail proposé afin qu'il commence à fonctionner en 1990. Elle estime également qu'il y a lieu d'examiner le problème difficile des débris spatiaux. A cet égard, l'intervenant fait observer qu'au Chili, une commission technique est déjà en train d'examiner cette question.

80. Le Chili ne s'oppose pas à ce qu'on étudie des moyens d'améliorer l'efficacité du Comité, à condition toutefois que cela ne se fasse pas aux dépens des activités législatives et des délibérations de fond. Il regrette, à cet égard, qu'aucun accord ne soit intervenu, au cours de la dernière session du Comité, sur la question du calendrier des sessions de 1990, qui a occupé une grande part des débats du Comité.

81. En ce qui concerne les questions à l'examen, le Chili souligne la nécessité de parvenir, au cours des prochaines sessions, à des accords plus concluants sur la question des sources d'énergie nucléaires dans l'espace. En effet, depuis l'accord

(M. Gonzalez, Chili)

relatif à la télédétection, tandis que la technologie continuait à progresser, aucun progrès n'a été réalisé dans la réglementation juridique des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

82. Le Chili estime que le Comité doit accorder une attention toute particulière à l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, laquelle requiert la conclusion d'accords obligatoires qui garantissent l'accès réel de tous aux retombées bénéfiques de la technologie spatiale. La question de l'orbite géostationnaire mérite également d'être analysée plus à fond. Quant à la notion d'accès égalitaire, elle crée de bonnes possibilités pour l'organisation de négociations sur ce thème.

83. En ce qui concerne la délimitation de l'espace, le Chili est vigoureusement en faveur d'un régime juridique qui établisse une frontière entre l'espace atmosphérique et l'espace extra-atmosphérique, bien qu'il soit disposé à considérer d'autres propositions qui, tout en préservant ce régime, maintiennent le principe de la liberté spatiale. Il réitère également son inquiétude devant le phénomène de la militarisation de l'espace extra-atmosphérique. Ce fait est regrettable et reflète une lacune juridique de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, qui, en son temps, a fait l'objet d'un amendement présenté par le Mexique et la France. Il conviendrait peut-être de réexaminer ces propositions.

84. En ce qui concerne le domaine de compétence du Comité, la délégation chilienne pense qu'il est impossible de séparer sur le plan conceptuel les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de ses utilisations militaires. Pour sa part, le Chili n'a cessé de proposer que l'on permette au Comité de formuler un avis technique sur les négociations qui se déroulent au sein de la Conférence du désarmement. Cela serait conforme aux recommandations de la deuxième Conférence sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Le Chili tient pour finir à exprimer son intention d'axer tous ses efforts sur les activités visant à donner un contenu précis aux normes pertinentes du droit de l'espace.

85. M. DUTT (Inde) dit que le programme spatial de l'Inde a réalisé des progrès considérables, notamment en ce qui concerne les techniques liées à la moyenne atmosphère. Les résultats obtenus par le satellite de télédétection IRS-1A, de fabrication nationale, sont extrêmement satisfaisants et les images qu'il a retransmises se sont avérées très utiles. En 1991, on prévoit le lancement du satellite IRS-1B. Deux satellites géostationnaires - INSAT-1B et 1C - sont actuellement en orbite. Ces satellites fournissent des services dans le domaine de la communication, de la météorologie, de la télévision et de la radiodiffusion. Une deuxième génération de satellites INSAT-II est en cours de fabrication.

86. On a recommencé à travailler sur le programme relatif aux lanceurs ASLV (Augmented Satellite Launch Vehicle), qui souffrait d'un certain retard. Quant à la mise au point du véhicule PSLV pour le placement de satellites en orbite polaire, qui permettra à l'Inde de lancer ses propres satellites de télédétection, elle se déroule dans des conditions satisfaisantes.

(M. Dutt, Inde)

87. Au cours de cette année, un nouvel élan a été donné aux accords internationaux de coopération. On citera à titre d'exemple le renouvellement de l'accord entre l'Organisation indienne de recherche spatiale (ISRO) et l'Agence spatiale européenne (ASE) et la conclusion d'un accord entre l'Inde et l'Union des Républiques socialistes soviétiques dans le domaine de la météorologie et de l'étude de la haute atmosphère, ainsi qu'entre la France et l'Inde. Il y a lieu également de signaler les activités du Groupe de travail de l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, qui a adopté diverses recommandations et dont les travaux constituent une base très utile qui permettra d'accélérer les travaux du Sous-Comité juridique. On n'est cependant pas parvenu à un consensus sur l'évaluation de plusieurs directives et critères concernant cette question. Il faut donc que les deux Sous-Comités poursuivent leurs travaux.

88. L'Inde attache une importance particulière à l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et souhaiterait que le Groupe de travail pertinent se réunisse de nouveau afin d'examiner de nouveaux moyens et de nouvelles méthodes pour renforcer la coopération internationale afin que les retombées bénéfiques des techniques spatiales puissent s'étendre de façon rapide et équitable à tous les pays.

89. L'Inde est fermement attachée à l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique et a exprimé à diverses occasions sa grave préoccupation devant le danger d'une course aux armements dans l'espace, en appelant l'attention sur l'urgente nécessité de prendre des mesures en vue de la prévenir. L'initiative de paix et de désarmement des six pays - dont l'Inde fait partie - propose un certain nombre de mesures visant à prévenir ce danger. Il s'agit notamment du respect des dispositions du Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques, l'interdiction complète des armes antisatellites et la conclusion d'un accord sur l'interdiction des essais d'armes. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique peut continuer à jouer un rôle important dans le renforcement du cadre juridique existant, éloignant ainsi le péril d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

90. Dans le but de promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, l'Inde est en train de réaliser un programme baptisé "SHARES", par lequel elle entend partager son expérience spatiale avec les pays en développement. Ce programme offre des possibilités de formation dans divers domaines liés à l'espace extra-atmosphérique; de participation de scientifiques et d'ingénieurs d'autres pays en développement de certains des projets et programmes qui sont en cours d'exécution en Inde; d'expériences communes; et d'échanges de scientifiques et d'ingénieurs. Il offre en outre une assistance et des services de consultants dans des domaines concrets ainsi qu'un appui financier. L'Inde a également mis à la disposition des pays intéressés des renseignements sur une série de satellites indiens de télédétection.

91. L'Inde se félicite de la proposition des Etats-Unis et de l'Union soviétique concernant les activités à entreprendre dans le cadre de l'Année internationale de l'espace, ainsi que des plans et du consensus auquel diverses organisations

(M. Dutt, Inde)

internationales sont parvenues en vue de mener à bien diverses activités axées sur le programme intitulé "Mission planète Terre".

92. Au cours de la deuxième réunion du Forum des agences spatiales pour l'Année internationale de l'espace, qui s'est tenue cette année, le Président de l'Organisation indienne de recherche spatiale a proposé la réalisation d'une mission spatiale commune baptisée "PEACE" (Protection of Environment for Assuring Cleaner Earth - Protection de l'environnement pour une Terre plus saine) qui prévoit la mise en orbite et l'utilisation d'un satellite d'orbite polaire équipé pour observer et surveiller les principaux facteurs environnementaux. La mission "PEACE", de par sa conception, permettra d'élargir la coopération multilatérale et de promouvoir la participation d'un grand nombre de pays, notamment les pays en développement.

93. Notre planète est actuellement confrontée aux problèmes de la faim, de la malnutrition, de l'analphabétisme, du manque de logement et de la pollution de l'environnement, contre lesquels les techniques spatiales ne peuvent rien. Il conviendrait donc d'analyser de manière impartiale les besoins de chaque pays en matière d'utilisation des techniques spatiales et de créer un mécanisme qui coordonne les questions touchant le matériel et son fonctionnement et la formation dans ce domaine, ce qui apportera une contribution révolutionnaire à la promotion de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. La délégation indienne estime que les premiers pas ont été faits dans ce sens et espère qu'au cours des prochaines années on verra s'accroître la coopération entre les divers pays.

94. Mme GAZEAU-SECRET (France), prenant la parole au nom des 12 pays membres de la Communauté européenne, saisit l'occasion de la célébration du trentième anniversaire du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pour réitérer l'importance que les Douze attachent au développement de la coopération internationale dans ce domaine. Il y a lieu d'appeler l'attention sur les activités du Comité qui a mis au point une série d'instruments juridiques internationaux fondamentaux et dont l'action a encouragé l'exploration et l'utilisation de l'espace au profit de tous les Etats. Bien que huit Etats seulement de la Communauté européenne participent, en tant que membres, aux travaux du Comité, tous partagent ses objectifs et lui apportent son soutien sans réserve.

95. On célèbre également en 1989 le vingt-cinquième anniversaire de la création de l'Agence spatiale européenne qui regroupe aujourd'hui 13 Etats membres, dont neuf appartiennent à la Communauté européenne, ainsi qu'un Etat associé et un Etat coopérant. Il convient d'appeler l'attention sur les réalisations de cet organisme dans le domaine de la recherche comme dans les programmes d'application en observation de la Terre ou en microgravité, et les programmes de lanceur avec la série des Arianes, sans oublier le projet Hermès. Les Douze se félicitent de la contribution éminente que l'Agence spatiale européenne apporte aux activités de l'ONU dans le secteur spatial.

96. La Communauté européenne estime qu'il est nécessaire de réaffirmer le caractère essentiel du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tant en ce qui concerne l'élaboration progressive du droit international de l'espace, que le développement des projets de coopération internationale pour les utilisations pacifiques de l'espace.

(Mme Gazeau-Secret, France)

97. La capacité du Comité de remplir la mission qui lui a été confiée par l'Assemblée générale est plus que jamais indispensable en raison de la diversification croissante des activités spatiales, de l'augmentation continue du nombre des Etats intéressés et de l'apparition de problèmes nouveaux dont l'étude requiert une coopération internationale active.

98. Les Douze se félicitent des résultats des travaux de la vingt-sixième session du Sous-Comité scientifique et technique, notamment de ses contributions au Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales. Ils soutiennent les efforts visant à coordonner les activités des divers organismes des Nations Unies ayant trait aux questions spatiales et à éviter ainsi les doubles emplois.

99. S'agissant de la télédétection spatiale, ils partagent le souci de la communauté internationale d'assurer la continuité, la compatibilité et la complémentarité des systèmes, étant donné notamment l'importance croissante des activités de télédétection pour les pays en développement.

100. L'examen des utilisations des sources d'énergie nucléaires a donné lieu cette année à des débats fructueux, grâce à des propositions faites par plusieurs délégations. Les Douze sont en faveur de la priorité attachée à ce point de l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique.

101. La vingt-huitième session du Sous-Comité juridique a aussi été marquée par des progrès notables, s'agissant notamment de l'élaboration d'un projet de principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires et du nouveau point à l'ordre du jour. Les Douze notent avec satisfaction la proposition de compromis adopté par le Sous-Comité concernant la méthode de travail pour l'examen de ce point.

102. Les Douze souhaitent vivement le succès de l'initiative des organisations scientifiques internationales tendant à proclamer l'année 1992 Année internationale de l'espace. Ils estiment que l'Organisation des Nations Unies doit y être associée et jouer un rôle déterminant, en particulier par le moyen du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.

103. Les Douze partagent les préoccupations de la communauté internationale touchant la nécessité d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques. A cette fin, ils ont appuyé diverses résolutions relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, question qui ne relève pas à leur avis du mandat du Comité, mais d'autres organes du système des Nations Unies.

104. Les Douze se félicitent de la nette amélioration du climat international et de l'"esprit de consensus" qui influence positivement les débats du Comité. Cette tendance ne peut être que profitable au développement de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine de l'espace, auquel les Douze sont prêts à apporter leur concours actif.

La séance est levée à 13 h 10.